



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 41/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

Étaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – Mme Nadège BROSSEAUD – M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Bruno DARCILLON – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – M. Lionel GUADAGNO.

Étaient représentés :

M. Jean-Louis ANTONY par Mme Laurence DUPONT.
Mme Aurélie FERNANDES par M. Jean-Baptiste BLEHAUT.
Mme Caroline GUIBOURT par M. Laurent THEVENOT.

Étaient absents : M. Julien PIEDPREMIER – M. Gilbert MÉNARD – Mme Nicole LAURENT – M. Claude BARRON.

M. Emmanuel DENIS est désigné secrétaire de séance.

OBJET :

FINANCES

RLV – Reversement de la compensation financière perçue au titre du service public d'accueil de la Petite Enfance à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

Mme Laurence DUPONT, Adjointe au Maire en charge des Projets, Travaux et Urbanisme, expose à l'assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment son article 18,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, et notamment son article 188,

Vu le décret d'application n° 2025-678 du 21 juillet 2025 relatif aux modalités de répartition de l'accompagnement financier des communes de plus de 3 500 habitants pour l'exercice des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération n° 03 du Conseil communautaire de RLV réuni le 13 janvier 2026 relative à la révision libre des montants des Attributions de Compensation dans le cadre du reversement de la compensation financière du service d'accueil de la Petite Enfance,

Vu la notification de cette délibération par RLV parvenue à la commune en date du 26.01.2026,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 7 octobre 2025 et notifié aux communes le 8 octobre 2025,

Considérant que la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi comprend un titre IV intitulé « Gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant » qui crée, à compter du 1^{er} janvier 2025, un « Service Public de la Petite Enfance » (SPPE),

Considérant qu'à ce titre, la loi confère aux communes le statut d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, le versement par l'Etat d'une compensation financière spécifique destinée à accompagner la mise en place du SPPE,

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, a fixé la répartition des financements attribués aux communes éligibles sur le territoire de RLV au titre de ce dispositif,

Considérant que la commune de Volvic est éligible à ce dispositif de compensation financière alors qu'elle n'exerce pas la compétence « Petite Enfance » transférée à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui en assume toutes les obligations en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, sans bénéficier du financement spécifique prévu pour les communes,

Considérant que la somme attribuée par l'Etat à la commune s'élève pour l'année 2025 à **20 328,13 €**,

Considérant qu'afin que toutes les communes membres de l'intercommunalité bénéficiaires de cette aide de l'Etat puissent reverser à RLV le montant de cette compensation, la procédure de révision libre des Attributions de Compensation (AC), prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est mobilisée.

Considérant que lors de sa séance du 13 janvier 2026, le Conseil communautaire de RLV a procédé à la révision des Attributions de Compensation des communes concernées sur le territoire de l'agglomération,

Le Conseil Municipal, Mme Laurence DUPONT entendue, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de reversement de la compensation financière perçue au titre du Service Public de la Petite Enfance par l'Etat, à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant), sur la base de la somme attribuée par l'Etat à la commune pour l'année 2025 (**20 328,13 €**),

- **APPROUVE** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune ainsi qu'il suit :

Commune	Montant actuel	Montant de la compensation	Nouveau montant de l'AC
VOLVIC	720 988 €	20 328 €	700 660 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente délibération,

- **DIT** que le montant des compensations pourra être revu chaque année en fonction des sommes versées par l'Etat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 06 03 2026
Publié ou notifié
le : 09 03 2026

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

